EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 19

AVIS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND SUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019 DE CLERMONT COMMUNAUTÉ

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil Communautaire de Clermont-Communauté a engagé l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté.
Ce deuxième PLH doit couvrir la période 2014-2019 et fait suite au PLH 1 qui couvrait la période 2007-2012.
Le projet de deuxième PLH a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Clermont-Communauté en date du 13 septembre 2013, puis adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28-02-2014 après transmission pour avis aux Communes et au Préfet de Région.
La Ville de Clermont-Ferrand par délibération en date du 21 novembre 2013 a donné un avis totalement favorable au contenu du PLH2.

Ce PLH intégrait les dispositions de la loi du 18-01-2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement qui portait de 20 à 25% le taux exigible de logements locatifs sociaux au sein des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Aussi, et bien que Clermont-Ferrand comptât près de 27,8% de logements sociaux, les objectifs de production de logements locatifs sociaux inscrits dans le PLH 2 pour la ville de Clermont-Ferrand s'élevaient à 1 630 unités soit bien 25% des objectifs totaux de production de logements sur la Ville (6 554 unités).
Ces 1 630 logements sociaux se répartissaient en 1 120 logements locatifs sociaux en production neuve et 510 en acquisition amélioration et parc privé conventionné.

La loi du 18-01-2013 prévoyait par ailleurs de pouvoir maintenir à 20% le taux de logements locatifs sociaux lorsque le parc de logements existants ne justifiait pas un effort de production supplémentaire, la liste des territoires concernés par ce taux de 20% faisant l'objet d'une actualisation régulière conformément aux dispositions de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ainsi, le décret n° 2014-870 du 1-08-2014 actualise la liste des Agglomération et EPCI à fiscalité propre au sein desquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire de logements locatifs sociaux et Clermont-Ferrand y figure.

En conséquence la Communauté d'agglomération Clermont Communauté a, par courrier en date du 21 octobre 2014, fait parvenir pour avis à la Ville de Clermont-Ferrand, le projet de modification du PLH 2014-2019 adapté pour tenir compte du décret susmentionné.

Le PLH 2014-2019 prévoyait pour la ville de Clermont-Ferrand la production de :

- ✓ globalement 6 554 logements ;
- ✓ dont 1 120 logements locatifs sociaux en production neuve.

Après modification pour prise en compte du décret, le PLH 2014-2019 prévoit pour la ville de Clermont-Ferrand la production de :

- ✓ globalement 6 554 logements ;
- ✓ dont 1 000 logements locatifs sociaux en production neuve ;

soit 120 unités de logements locatifs sociaux de moins ;

Les autres objectifs de production de logements : logements dédiés à des publics spécifiques, acquisitions améliorations, logements conventionnés restent inchangés respectivement à 552, 250 et 260 logements.

Ce sont les objectifs de production de logements libres neufs qui augmentent de 120 unités passant de 4 372 à 4 492 unités pour la ville de Clermont-Ferrand.
Le même mécanisme est appliqué à l'ensemble des autres communes de l'agglomération où les objectifs globaux de production de logements tout type sont maintenus à 15 254 unités.
Seuls les objectifs de production de logements locatifs sociaux en construction neuve diminuent à 3 100 unités après modification du PLH 2 au lieu de 4 578 unités dans le premier PLH 2 approuvé soit 1 478 unités en moins, avec toutefois des diminutions variables des objectifs de production de logements locatifs sociaux selon les communes d'une diminution de 0% jusqu'à près de 60%.
Comme pour la ville de Clermont-Ferrand ces 1 478 unités se retrouvent dans les objectifs de production de logements libres.

Dans la mesure où :

- ✓ un des objectifs majeurs du PLH 2 est de permettre de mettre en œuvre les ambitions démographiques du SCOT avec l'accueil d'ici 2030 de 50 000 nouveaux habitants et que cette ambition qui se déclinait par un objectif de production de 15 254 logements dans le PLH 2 est maintenue ;

- ✓ l'évolution de la programmation du PLH 2 ne remet pas en cause un des objectifs fondamentaux de la ville de Clermont-Ferrand en matière de logement social qui est une répartition équilibrée et fine du logement social sur le territoire pour un rééquilibrage social du territoire ;

il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable à la modification du PLH 2 telle que ci-avant présentée.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2014

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Grégory BERNARD